

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 novembre 2018  
~~~~~

**DÉTERMINATION DES RATIOS « PROMUS - PROMOUVABLES »
AVANCEMENTS DE GRADE ET CRÉATION DES POSTES CORRESPONDANTS
AU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 novembre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT

Procurations :

Mme Maria MENDES CHARLIER à Madame Roxane MARC, Monsieur Henry MARTINEZ à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur René GARRO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Annie LEROY

Absents :

M. René GOMEZ, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement,

VU l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique réuni le 24 octobre 2018.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions susvisées, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement,

CONSIDERANT que ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique et peut varier entre 0 et 100 %,

CONSIDERANT que cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police,

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé de fixer les ratios d'avancement de grade pour l'établissement au titre de l'année 2018 (cf. annexe 1),

CONSIDERANT qu'il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs en créant les postes correspondant aux grades d'avancement (cf. annexe 2),

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter les ratios ainsi proposés,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

<p>Transmission au Représentant de l'État N° 1807 le 27/11/2018 Publication le 27/11/2018 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 27/11/2018 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20181126-lmc1108500-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p>Louis VILLARET</p>
---	--

ANNEXE I

a) Détermination des ratios "promus-promouvables" - catégorie C - année 2018 :

Grade d'origine	Grade d'accès	Modalités d'accès	Nombre de promovables pour l'année 2018	Ratio en %	Nombre de nominations possibles en 2018
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	/	1	0	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	/	5	40	2
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	/	1	100	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	/	16	0	0
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	/	2	0	0
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	/	1	0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	/	8	0	0
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	/	1	100	1
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	/	1	100	1

b) Détermination des ratios "promus-promouvables" - catégorie B - année 2018 :

Grade d'origine	Grade d'accès	Modalités d'accès	Nombre de promovables pour l'année 2018	Ratio en %	Nombre de nominations possibles en 2018
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	/	1	100	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	/	1	0	0

c) Détermination des ratios "promus-promouvables" - catégorie A -année 2018 :

Grade d'origine	Grade d'accès	Modalités d'accès	Nombre de promovables pour l'année 2018	Ratio en %	Nombre de nominations possibles en 2018
Ingénieur	Ingénieur principal	/	1	0	0
Attaché	Attaché principal	/	2	50	1
Attaché de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	/	1	0	0
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	/	1	0	0
Cadre de santé de 2 ^{ème} classe	Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	/	1	0	0

ANNEXE 2

le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	CADRE D'EMPLOIS
Directeur Général des Services	1	35 h	DIRECTEURS GENERAUX DES SERVICES
Directeur Général Adjoint des Services	1	35 h	
Directeur Général des Services Techniques	1	35 h	
Attaché hors classe	1	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX
Attaché principal	4	35 h	
Attaché	13	35 h	
Secrétaire de mairie	1	35 h	SECRETAIRE DE MAIRIE
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	35 h	REDACTEURS TERRITORIAUX
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	9	35 h	
Rédacteur	7	35 h	
Rédacteur	1	17.5/35	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	35 h	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	16	35 h	
Adjoint administratif	15	35 h	
Adjoint administratif	1	28/35	
Adjoint administratif	2	17.5/35	
Ingénieur principal	3	35 h	INGENIEURS TERRITORIAUX
Ingénieur	5	35 h	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	5	35 h	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	6	35 h	
Technicien	3	35 h	
Agent de maîtrise	7	35 h	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	11	35 h	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	34	35 h	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	30/35	
Adjoint technique	32	35 h	
Adjoint technique	1	30/35	
Adjoint technique	1	25/35	
Bibliothécaire	3	35 h	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX
Attaché territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Conservateur des bibliothèques	I	35 h	CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES	
Assistant de conservation principal 2 ^o classe	I	35 h	ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	I	35 h	ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	I	28 h		
Adjoint du patrimoine	2	35 h		
Adjoint du patrimoine	I	28 h		
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	I	16	PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	I	20	ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	I	17.5/20		
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	I	13/20		
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	I	12.5/20		
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	I	6/20		
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	I	5.25/20		
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	I	5/20		
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	I	4.75/20		
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	I	3.5/20		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	5	20		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	11.25/20		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	10.5/20		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	10/20		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	7.25/20		
Médecin de 2 ^{ème} classe	I	5/35		MEDECINS TERRITORIAUX
Puéricultrice de classe supérieure	I	35 h		PUERICULTRICES TERRITORIALES
Puéricultrice de classe normale	I	35 h		
Puéricultrice de classe normale	I	31.5/35		
Infirmier en soins généraux hors classe	I	35 h	INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX	
Infirmier en soins généraux de classe normale	I	35 h		
Educatrice principale	2	35 h	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	
Educatrice principale	I	32/35		
Educatrice principale	I	29/35		

Educatrice principale	1	26/35	
Educatrice	7	35 h	
Educatrice	1	33/35	
Educatrice	1	31/35	
Educatrice	4	30/35	
Educatrice	1	28/35	
Educatrice	1	17.5/35	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	9	35 h	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	33/35	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	32/35	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	31.5/35	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	2	30/35	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	17.5/35	
ATSEM 1 ^{ère} classe	1	35 h	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2	35 h	ANIMATEURS TERRITORIAUX
Adjoint d'animation	5	35 h	
Adjoint d'animation	1	33	
Adjoint d'animation	2	31.5/35	
Adjoint d'animation	1	31/35	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
Adjoint d'animation	1	28	
Adjoint d'animation	1	27	
ETAPS principal de 2 ^{ème} classe	1	35	ETAPS